



NATIONAL PONEY FRANÇAIS DE SELLE

19 AU 22 AOÛT
FONTAINEBLEAU



Règlement 2026



Avenant au Règlement National 2026

PONEY FRANÇAIS DE SELLE



Limitation des engagements – Sections Mâles de 2 ans et 3 ans

Compte tenu de l'évolution constante du nombre de participants au National du Poney Français de Selle et afin de garantir le bon déroulement de la manifestation dans des conditions optimales d'organisation, de sécurité et de qualité de jugement, le Conseil d'Administration de l'ANPFS a décidé de préciser les modalités prévues à l'article II du règlement du National PFS 2026 relatif à la limitation éventuelle des engagements.

Article 1 – Nombre maximum de participants

Pour l'édition 2026 du National PFS, les effectifs maximums sont fixés à :

- **80 mâles de 3 ans**
- **70 mâles de 2 ans**

Les étalons approuvés lors du National des mâles de 2 ans en 2025 sont réputés qualifiés pour la section des mâles de 3 ans du National PFS 2026. Ils sont inclus dans l'effectif maximum de 80 participants fixé pour cette section et seront admis prioritairement avant l'application des critères de sélection prévus à l'article 3 du présent avenant.

Article 2 – Cas où le nombre d'engagements est inférieur ou égal aux quotas

Si le nombre de poneys engagés dans chacune des sections concernées est inférieur ou égal aux effectifs maximums définis ci-dessus, l'ensemble des engagements régulièrement enregistrés sera accepté.

Article 3 – Cas où le nombre d'engagements dépasse les quotas

Si le nombre de poneys engagés dépasse les effectifs maximums fixés pour une section, un classement national sera établi afin de déterminer les poneys admis à participer au National.

Ce classement sera fondé sur les résultats obtenus lors des concours locaux et régionaux qualificatifs organisés au cours de la saison 2026.

Chaque poney pourra participer à un maximum de deux concours qualificatifs. Pour l'établissement du classement national, seule la meilleure moyenne générale obtenue sera prise en compte.

Article 4 – Gestion des désistements

En cas de désistement d'un ou plusieurs poneys parmi les poneys engagés, l'ANPFS pourra procéder à l'admission des poneys suivants dans l'ordre du classement national établi.

Article 5 – Publication des listes

Afin d'assurer une information régulière et transparente des éleveurs et propriétaires, l'ANPFS établira un classement provisoire fondé sur les résultats enregistrés à la date de publication. Les listes provisoires des poneys susceptibles d'être admis au National PFS seront mises à jour et publiées sur le site internet de l'ANPFS de manière hebdomadaire tout au long de la période de qualification.



Avenant au Règlement National 2026

PONEY FRANÇAIS DE SELLE



Ces listes ont une valeur strictement indicative et sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats obtenus lors des concours qualificatifs restant à courir, des corrections éventuelles de données sportives ainsi que des engagements et désistements enregistrés.

Seule la liste définitive publiée à l'issue de la clôture des qualifications et des engagements fera foi pour l'admission au National PFS.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur dès sa publication.

Il sera diffusé auprès des Associations Régionales d'Élevage, des correspondants régionaux et sur les supports de communication officiels de l'ANPFS.

Le reste du règlement du National PFS 2026 demeure inchangé.